

REGLEMENT des 37^{ème} FOULEES DU CHATEAU DE CAVEIRAC 2026 7,5km et 12 km

Art1: Les courses des FOULEES du CHATEAU se dérouleront le 17 janvier 2026 à CAVEIRAC. Elle sont ouvertes à tous les coureurs, nés en 2010 et avant (masculins et féminines). Pour les mineurs, fournir une autorisation parentale

Art2: Le droit d'inscription est fixé 8€ pour la course de 7,5km et à 12 € pour celle de 12 km. Les coureurs peuvent s'inscrire soit:

- Par internet sur les sites: www.fouleesduchateaucaveirac.fr (avec paiement sécurisé et pps téléchargé)- www.kms.fr- www.ats-sports.com
- Par courrier avant le 15 janvier 2026 à: Pierrick GUINGNE—Foulées du Château 2026
– 3 Lotissement la colline-30980 St DIONISY (chèque à l'ordre des Bipèdes de la Vaunage)
- Le jour de la course à partir de 13h—salle des fêtes—Mairie de Caveirac (fin des inscriptions à 14h50)

Les clubs ou associations peuvent envoyer par mail ou courrier la liste de leurs adhérents à inscrire avec les renseignements nécessaires. Ils pourront s'ils le désirent fournir les justificatifs (licence ou pps par mail à : lesbipedes30@gmail.com).

Art3: L'inscription ne sera définitive que si elle est accompagnée d'une licence FFA ou d'un P.P.S de moins de 3 mois à réaliser sur le site de la FFA

Chaque concurrent recevra à son inscription un cadeau de bienvenue.

En cas d'annulation liée à une interdiction préfectorale, l'organisation s'engage à rembourser les coureurs du montant de l'inscription (hors 1€ des frais de gestion)

Art4: Le retrait du dossard s'effectuera le vendredi 16 de 16h30 à 18h30 ou le samedi 17 janvier à partir de 13h (mairie de Caveirac)

Art5: Le départ de la course adulte sera donné à 15h précises pour le 7,5 Km et à 15h15 pour le 12km place Nimenoll. (derrière le porche de la mairie)

Art6: Les distances officielles des courses sont de 7,5km et de 12km. Chaque kilomètre sera signalé par un panneau tout au long du parcours.

Art7: Il y aura un ravitaillement sur le parcours (4^{ème} km) et un à l'arrivée (Parc du château)

Art8: La sécurité de la course est assurée par la police municipale de Caveirac et par le service d'ordre de l'organisation. La course bénéficie de la présence d'un médecin et d'un service ambulancier et d'un service liaison radio effectué par des cibistes.

Aucun véhicule à moteur ou vélo ne pourra accompagner les coureurs.

Art9: Une remise des récompenses aura lieu après la course dans la salle polyvalente:

Seront récompensés :

- o Les 3 premiers au scratch (Masculins et Féminines)
- o Les premiers de chaque catégorie (Masculines et Féminines)
- o Les 2 clubs les plus représentés (coureurs arrivés)

Les récompenses ne sont pas cumulables.

De nombreux lots seront attribués au tirage au sort des dossards des coureurs présents.

Si la situation sanitaire le permet un apéritif clôturera la cérémonie des récompenses

Art 10: Courses enfant(s): Conformément à la législation en vigueur, 2 courses seront organisées sur une distance de 2400m pour les enfants nés en 2011/2012 et 2013/2014. Départ 14h15 – Place Nimenoll – Inscription dans le Parc de la mairie

Elles seront précédées de deux épreuves «initiation» ouvertes librement aux enfants nés en 2015/2016/2017 (1200m) et 2018/2019/2020 (600m) –

Départ 14h et 14h10- Place «Nimenoll» Dossard à récupérer sur place mais Pas d'inscription
Les enfants seront sous la responsabilité de leurs parents.

Art 11: La 37^{ème} course des Foulées du Château 2026 est organisée par l'association des «Bipèdes de la Vaunage» qui a réglementairement souscrit à cet effet, une assurance "responsabilité civile" (loi n°84-610, art 37) et décline toute responsabilité en cas d'accident physiologique immédiat et futur; les participants renoncent à tous recours envers les organisateurs quelque soit le dommage subi ou occasionné. Les licenciés bénéficient de garanties accordées par leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Art 12: Les participants autorisent l'organisateur à utiliser ses noms, coordonnées et image sans que cette utilisation n'ouvre droit à une quelconque indemnisation ou à un quelconque recours.

Art 13: Le dossard équipé d'une puce électronique jetable devra être mis sur la poitrine et visible durant toute la course. En cas d'abandon, **le coureur devra se signaler au chronométreur.**

Art 14: Chaque coureur reconnaît avoir pris connaissance du règlement de la course et en accepter toutes les clauses. Il s'engage à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Afin de respecter au mieux la programmation, le dispositif d'arrivée sera levé à 17h00.

Art 15: Ce règlement peut être modifié en fonction des contraintes exceptionnelles à la date de la course. Les coureurs seront informés des modifications éventuelles

Le comité d'organisation